



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 21 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en application de la résolution [72/226](#) de l'Assemblée générale

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en application de la résolution [72/226](#) de l'Assemblée générale.



Rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en application de la résolution 72/226 de l'Assemblée générale¹

Conclusions and recommandations

1. Le Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en application de la résolution 72/226 de l'Assemblée générale a établi qu'il fallait mettre en place un organe chargé, sous l'autorité de l'Assemblée générale, de concevoir le cadre politique et stratégique régissant le fonctionnement d'ONU-Habitat, l'objectif étant de promouvoir un développement urbain durable et des établissements humains viables. Il s'agirait d'un organe intergouvernemental à participation universelle qui tiendrait, tous les quatre ans, une session de cinq jours à Nairobi en vue de :

a) Cerner les principales questions et les domaines prioritaires qui doivent être abordés dans les travaux normatifs et directifs d'ONU-Habitat ;

b) Étudier les principales tendances en matière d'établissements humains et d'urbanisation ;

c) Examiner les normes mondiales relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains ;

d) Adopter des résolutions, des déclarations, des recommandations, des décisions, des rapports et d'autres documents concernant des perspectives stratégiques et des orientations politiques, conformément à son mandat ;

e) Recommander des stratégies visant à favoriser la mise en œuvre cohérente des volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs aux villes et aux établissements humains, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres programmes mondiaux, y compris dans le cadre des activités des organismes des Nations Unies ;

f) Examiner et approuver le plan stratégique d'ONU-Habitat, qui sera établi par un conseil exécutif ;

g) Examiner le rapport quadriennal du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

2. L'organe susmentionné pourrait être appelé « Assemblée d'ONU-Habitat » et il viendrait remplacer l'actuel Conseil d'administration. L'Assemblée d'ONU-Habitat pourrait examiner ses règles et procédures à sa première session. Le Comité des représentants permanents tiendrait à Nairobi, tous les quatre ans, deux sessions à participation non limitée : la première dans le cadre des préparatifs de la session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et la seconde dans le cadre d'un examen à mi-parcours de haut niveau.

3. Le Groupe de travail à composition non limitée a établi qu'il faudrait mettre en place un organe exécutif spécial pour permettre aux États Membres de superviser

¹ Le Président de l'Assemblée générale a transmis, dans une lettre datée du 27 juin 2018, une lettre du Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) présentant les conclusions et recommandations du Groupe de travail à composition non limitée. Voir www.un.org/pga/72/wp-content/uploads/sites/51/2018/06/un-habitat.pdf.

davantage le fonctionnement d'ONU-Habitat et pour renforcer la responsabilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacéité du Programme. Cet organe contribuerait à ce que les décisions soient prises avec plus d'efficacité et aiderait à renforcer la confiance et à mobiliser un financement suffisant, durable et prévisible. Il serait composé de 36 membres élus par l'Assemblée d'ONU-Habitat conformément au principe d'une représentation géographique équitable, en suivant la formule établie pour le Conseil d'administration². Il se réunirait à Nairobi deux ou trois fois par an, selon que de besoin, en vue de :

- a) Superviser l'exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat ;
- b) Garantir la responsabilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacéité d'ONU-Habitat ;
- c) Approuver le programme de travail et le budget annuels et la stratégie de mobilisation des ressources et superviser leur application, conformément aux plans stratégiques et aux orientations politiques établis par l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
- d) Adopter, dans le cadre de son mandat, des décisions sur les questions relatives aux programmes, aux opérations et au budget en vue d'une application judicieuse et efficace des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
- e) Guider et soutenir les efforts visant à financer ONU-Habitat ;
- f) Veiller à ce qu'ONU-Habitat agisse conformément aux évaluations et soutenir les activités d'audit ;
- g) Collaborer avec les conseils d'administration d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre de la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général.

4. Le conseil exécutif devrait recevoir une délégation de pouvoirs de l'Assemblée d'ONU-Habitat pour présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports périodiques sur les questions relevant de son mandat les années où l'Assemblée d'ONU-Habitat ne tient pas de sessions. Tous les États Membres et tous les membres des institutions spécialisées pourraient participer activement à ses travaux en tant qu'observateurs, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Nairobi ou de quelque autre manière. Le conseil exécutif pourrait examiner ses règles et procédures à sa première réunion.

5. Le Groupe de travail à composition non limitée constate qu'ONU-Habitat applique le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les politiques et pratiques de l'Organisation en matière de personnel, d'achats et de budget, qui sont sous-tendus par les principes d'efficacité, d'efficacéité, de responsabilité et de contrôle. Il estime qu'ONU-Habitat doit consolider le rôle normatif qu'il joue au niveau mondial et renforcer la fonction qu'il occupe au sein du système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables et continuer à collaborer avec les pays sur le plan opérationnel, conformément aux orientations établies par son Assemblée et son conseil exécutif. Le Groupe de travail espère bien que le réexamen des règlements, règles et modalités de fonctionnement prévu dans le cadre de la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général permettra à ONU-Habitat de mieux exécuter ses programmes et de renforcer sa

² Les sièges du conseil exécutif seraient répartis comme suit : 10 pour les États d'Afrique ; 8 pour les États d'Asie et du Pacifique ; 4 pour les États d'Europe orientale ; 6 pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ; 8 pour les États d'Europe occidentale et autres États.

collaboration avec les programmes et organismes des Nations Unies. En outre, le Groupe de travail estime que le conseil exécutif du Programme devrait procéder à un examen approfondi des règlements et règles et des questions touchant au fonctionnement quotidien d'ONU-Habitat, et y donner suite.

6. L'Assemblée d'ONU-Habitat devrait veiller à ce que les autorités locales et d'autres parties prenantes participent à ses travaux, aux travaux de ses organes subsidiaires et aux réunions intersessions, conformément à la politique d'association des parties prenantes qui est actuellement examinée par les États Membres. Des efforts doivent également être faits pour rendre ONU-Habitat plus intéressant et plus utile aux yeux des parties concernées et pour générer de nouveaux partenariats, mobiliser de nouvelles sources de financement et susciter l'intérêt d'un public plus large.
